

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00290
Numéro SIREN : 848 772 273
Nom ou dénomination : 2S

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2022 sous le numéro de dépôt 1296

2S

Société par Actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 2, rue de la Piscine
68340 RIQUEWIHR
RCS COLMAR : 848 772 273 (2019 B 290)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2020
--

L'an deux mil vingt,

Le jeudi 31 décembre à 10 heures,

Au siège social : 2, rue de la Piscine à RIQUEWIHR (68340),

Les associés de la Société 2S, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sabine BURCKEL, propriétaire de 750 actions,
- Monsieur Serge BURCKEL, propriétaire de 250 actions.

Madame Sabine BURCKEL préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Elle constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 approuvés par la collectivité des associés le 30 décembre 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.